

AVIS CESEC N°2018-86¹

Relatif à

La révision de la sectorisation des collèges implantés dans les zones urbaines et périurbaines d'Aiacciu et de Bastia pour la période 2019/2023

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vu la lettre de saisine 07 décembre par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse sur *la révision de la sectorisation des collèges implantés dans les zones urbaines et périurbaines d'Aiacciu et de Bastia pour la période 2019/2023* ;

Après avis entendu, Madame Josépha GIACOMETTI, Conseillère Exécutive en charge de la culture, Monsieur Jean-François CUBELLS Directeur Général Adjoint en charge de l'éducation, de l'enseignement, de la formation et de la langue corse, et Madame Marie-Noëlle PARENTI, service de l'enseignement et des actions éducatives, Direction de l'enseignement secondaire ;

Sur rapport de Monsieur Denis LUCIANI pour la commission « éducation, formation, jeunesse » ;

**Le Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse,
Réuni en séance plénière le 19 décembre à Ajaccio,**

Prononce l'avis suivant

La Collectivité de Corse possède un bloc de compétences décisionnelles en matière d'éducation au titre de l'article L4424-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Collectivité de Corse est également compétente pour définir et arrêter les secteurs scolaires qui correspondent aux aires géographiques de recrutement des collèges. L'affectation individuelle des collégiens dans leur établissement relève des directeurs académiques de l'Éducation nationale. Ils peuvent accorder des dérogations d'affectation sur demande des parents d'élèves.

Il convient de procéder à une révision partielle des secteurs scolaires. La recherche d'une amélioration des conditions de scolarisation des collégiens sur les deux territoires a fait l'objet d'une

¹ Adopté à l'unanimité

étude en vue de définir une nouvelle sectorisation à moyen terme, pour les années scolaires 2019-2020 à 2023-2024.

Celle-ci a été confiée à la SARL COMPAS-TIS-15 ter rue Jean Moulin - 44 106 Nantes cedex 04 (marché n° 18 SEAE MA 001), elle a bénéficié d'un accompagnement de la direction adjointe en charge de l'enseignement secondaire de la Collectivité de Corse. L'étude a été déclinée en trois phases :

PHASE 1 - Construction du socle ; présentation d'un état des lieux démographique et scolaire.

PHASE 2 - Élaboration de plusieurs scénarios de sectorisation

PHASE 3 - Présentation des scénarios élaborés

Il convient de souligner que les mesures proposées opérant la révision de la sectorisation sur les deux territoires PUMONTE et CISMONTE, permettent d'apporter des solutions pour l'amélioration de l'accueil des collégiens jusqu'à l'horizon 2023.

Ce rapport propose :

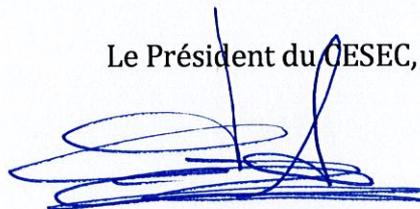
- **D'arrêter**, la délimitation des secteurs scolaires des collèges suivants : - PUMONTE : Fesch, Laetitia Bonaparte, Arthur Giovoni, Purtichju, Baléone, Stiletto. - CISMONTE : Giraud, Vinciguerra, Saint Joseph, Montesoru, Biguglia, Lucciana ;
- **De décider**, s'agissant des nouveaux secteurs scolaires, qu'ils soient définis pour la période 2019-2023.

Le CESEC émet un avis favorable au rapport qui lui été présenté concernant la révision de la sectorisation des collèges implantés dans les zones urbaines et périurbaines d'Ajaccio et de Bastia pour la période 2019/2023.

Les membres du CESEC insistent sur l'accessibilité de l'établissement du Stiletto et des moyens de transport afférents à court et à moyen terme. L'ensemble des conseillères et des conseillers désirent qu'un dialogue constant soit maintenu avec la Capa.

Le CESEC de Corse considère qu'il est nécessaire, compte tenu du sureffectif prévu, de mettre rapidement en œuvre les études en vue de la construction d'un nouvel établissement sur Ajaccio.

Le Président du CESEC,



Paul SCAGLIA